

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RANCENNES
EN DATE DU 20 JANVIER 2022 A 20H00

Date de convocation : 14 janvier 2022

Présents : Mmes **BALLERIAUX** Nathalie, **BIDAULT** Corinne, **DEVOUGE** Evelyne,
LEBEL Christine, **LECLERCQ** Sabine,
MM. **BOUCHER** Joël, **CECCHI** Robert, **CHARRIEAU** Jean-Pierre,
FASSON Jean-Claude, **FERNANDEZ** Julien, **GOOSSE** Ludovic,
PIERRE Eric

Absents ayant donné procuration :

Mme **CHAROT** Christine à Mme **DEVOUGE-AUDART** Evelyne
M. **CORDIOLI** Julien à M. **CECCHI** Robert
M. **DUPONT** Philippe à M. **BOUCHER** Joël

Secrétaire : Mme **DEVOUGE-AUDART** Evelyne

01/2022 - PRESTATION DE CONSEIL EN PREVENTION PAR
L'ADHESION AU SERVICE PREVENTION DU
CENTRE DE GESTION DES ARDENNES
POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le Code du travail,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012,
Vu les articles R731-1 à R731-10 du code de la sécurité intérieure,
Vu l'article R125-11 du code de l'environnement,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Ardennes en date du 17 juin 2013.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion des Ardennes, par délibération en date du 27 juin 2013, a décidé la mise en place d'une mission facultative en matière de santé et sécurité au travail pour apporter aux collectivités des prestations de conseil en prévention. Son objectif est d'accompagner les collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail et de prévention des risques majeurs. Cette mission facultative présente de nombreux avantages par la mise en commun de moyens et de mutualisation des ressources pour les collectivités. Elle offre, sur leur demande, des

prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la santé et sécurité au travail, ainsi qu'à la protection de la population contre les risques majeurs, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion des Ardennes pour cette prestation de conseil en prévention et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, unanimement :

- de demander le bénéfice de la prestation de conseil en prévention proposée par le Centre de Gestion,
- d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

02/2022 - FIXATION DE LA CADENCE D'AMORTISSEMENT POUR LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ALLOUEE A LA REGIE INTERCOMMUNALE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité, à 5 ans la cadence d'amortissement de la subvention d'investissement d'un montant de 60.000 € versée en 2020 à la régie intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement Ardennes Rives de Meuse.

Les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2022.

03/2022 - ACHAT DU TERRAIN DE MADAME JACQUELINE MARDER

Le Maire explique, à l'aide d'un diaporama détaillé, que suite aux inondations des 13, 14 et 15 juillet 2021 de la rue du Poteau, de la rue de GIVET et du Chemin de la Chapelle, un contact a été pris avec l'UDASA (Chambre d'Agriculture) et l'EPAMA (Etablissement Public Aménagement de la Meuse et ses Affluents, organisme gouvernemental). En septembre et octobre 2021, ces organismes sont venus visités les différents sites concernés par les inondations et ont notamment constaté que les infrastructures de la rue du Poteau sont désuètes. La réalisation d'un réseau de captage adéquat sur la parcelle cadastrée AH9 sise rue des écoles a été idéalement préconisée. L'opportunité d'acquérir ledit terrain se présentant, le Maire informe avoir alors exercé le droit de préemption de la commune sur ce terrain et interrompu la vente en cours s'élevant à 30.000 € afin que les travaux énoncés ci-dessus puissent être réalisés sur le domaine public.

Le Maire propose donc à l'assemblée l'achat de la parcelle AH9 à la propriétaire, Madame Jacqueline MARDER demeurant 5 Place de la Fontaine à RANCENNES.

Si l'ensemble des membres de l'assemblée admet la nécessité d'effectuer des travaux pour lutter contre les inondations, les conseillers issus de la liste « Continuons d'Agir pour Rancennes Ensemble » sont en désaccords avec l'achat du terrain de Madame Jacqueline MARDER, évoquant d'autres possibilités de remplacement du matériel vétuste :

- Travaux sur les terrains des propriétaires concernés, avec leur accord,
- Déplacement de l'évacuation sur le terrain communal où se trouve le parking
- Travaux sur le terrain vendu avec accord de l'acquéreur + servitude

Mme BALLERIAUX estime que la somme nécessaire à l'acquisition du terrain pourrait suffire à la reconstruction du système d'évacuation chez les riverains. Le Maire pense que le coût sera plus élevé du fait de la démolition, du creusement et de la remise en état du terrain. M. PIERRE considère que le Maire propose cet achat uniquement en vue d'un futur projet encore non défini. En outre, une réunion a été demandée par la liste « Continuons d'Agir pour Rancennes Ensemble (ECAR) » par courrier reçu en mairie lundi 17 janvier après-midi dans lequel une expertise est requise avant toute décision de travaux.

Le Maire précise qu'afin de disposer d'une étude globale sur la lutte contre l'inondation dans les différents lieux touchés, la signature d'une convention avec l'EPAMA est nécessaire. Il signale l'arrivée du document en mairie lundi 17 janvier matin et qu'il conviendrait de l'ajouter à l'ordre du jour en cours.

La discussion est écourtée et le vote pour l'achat du terrain est proposé. Les membres de l'Opposition souhaitent un vote à bulletin secret. Le Conseil Municipal opte, à 8 voix pour, 7 contre, pour le vote à mains levées. Après en avoir délibéré à 5 voix pour (M. Joël BOUCHER procuration de M. Philippe DUPONT, Mme Evelyne DEVOUGE-AUDART procuration de Mme Christine CHAROT, M. Jean-Claude FASSON), 7 contre (M. Robert CECCHI procuration de M. Julien CORDIOLI, MM. Ludovic GOOSSE, Jean-Pierre CHARRIEU, Eric PIERRE, Mmes Christine LEBEL et Nathalie BALLERIAUX), 3 abstentions (Mmes Corinne BIDAULT et Sabine LECLERCQ, M. Julien FERNANDEZ), les membres du Conseil Municipal refusent l'achat du terrain.

Compte-tenu de ce refus, le Maire demande que soit indiqué dans le compte-rendu le fait qu'il juge ne pas avoir les moyens d'avancer sur le dossier des inondations. Mme BALLERIAUX précise qu'elle n'est pas contre les travaux, mais seulement contre l'achat du terrain. M. PIERRE sollicite que le courrier de la liste ECAR soit annexé au compte-rendu. Le Maire refuse du fait de la réception tardive dudit document. Les Conseillers de l'Opposition quittent alors la séance en cours à 22 h 00, au motif que la convention de l'EPAMA a été reçue en mairie le même jour et que pourtant le Maire souhaite l'ajouter tout de même à l'ordre du jour initial.

Faute de quorum la séance du Conseil Municipal est ajournée et les points inscrits à l'ordre du jour en suspens seront traités lors d'une réunion ultérieure.

Pour extrait conforme,
RANCENNES le 21 janvier 2022
Le Maire,
Joël BOUCHER



